

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ŒYRELUY

Nombre de membres Qui ont Afférents Présents pris part au vote 19 16 18

Vote

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Séance ordinaire du 4 juillet 2022

L'An deux mil vingt-deux et le quatre du mois de Juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ŒYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29 juin 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 29 juin 2022.

Présents: Mmes: BONILLO Marie-Claire, DELSOL Sandrine, FRAYSSE Chantal, SAINT-AMON Violaine, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale, TOURNIER Marielle. MM: BIDAU Patrick, BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, GODINEAU Laurent, JOUHANNEAU Alexandre, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Frédéric, LAFFITTE Philippe, THOLLON Stephen.

Excusés : Mme DELMAS Floriane, SICARD-MAUCLAIR Corinne. M. STEMMELEN Fredv

Procuration: Mme DELMAS Floriane à Mme SAINT-AMON Violaine, M. STEMMELEN Fredy à M. LAFFITTE Philippe.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur THOLLON Stephen a été nommé secrétaire de séance.

2022DEL036 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, des SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Après avis du Comité technique, par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le régime indemnitaire (RIFSEEP) des personnels communaux.

Monsieur le maire avait proposé une modification, refusée après délibération du 23/06/2021.

Après avoir entendu les critiques initiales, Monsieur le maire propose d'approuver les modifications suivantes :

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	Proposition IFSE - Montant maximal brut mensuel		
Groupe 1	Agent d'accueil polyvalent	300€		

Filière technique

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	Proposition IFSE - Montant maximal brut		
		mensuel		
Groupe 1	Agent polyvalent	300 €		
Groupe 2	Agent d'entretien	300 €		

Filière sociale

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Groupe Emplois		5	Proposition IFSE - Montant maximal brut mensuel		
Groupe 1			maternelles restauration	300 €		

Groupe 2	Agent des écoles maternelles	300 €

Par ailleurs, la délibération initiale prévoyait le versement du CIA en une seule fois en Novembre. Il propose de modifier ce dispositif avec un versement qui interviendrait en un versement unique dans le mois suivant la notification de l'arrêté d'attribution du CIA, tenant ainsi mieux compte du calendrier habituel des entretiens professionnels (décembre ou janvier).

Enfin compte-tenu des évolutions de personnel, il est proposé d'ajouter l'emploi suivant :

Filière technique (AJOUT)

Catégorie C

Agent de maîtrise

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal brut mensuel	Proposition IFSE - Montant maximal brut mensuel	CIA – Montant maximal brut annuel	Proposition CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Agent d'encadrement de proximité	945 €	300 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent soumis à des sujétions ou nécessitant une technicité particulière	900€	300 €	1 200 €	1 200 €

Monsieur le maire propose d'adopter les modifications du régime indemnitaire et de valider les montants maximaux attribuables.

Vu la délibération du 14 Novembre 2019 portant instauration du RIFSEEP des personnels communaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mai 2021 (Collège des représentants du personnel : défavorable à l'unanimité – Collège des représentants de l'administration : favorable),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 Juin 2021 (Collège des représentants du personnel : défavorable – Collège des représentants de l'administration : favorable),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la proposition du Maire relative aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- Valide les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- Valide les modalités de versement du CIA proposées par le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Au registre suivent les signatures Pour copie conforme : En mairie le 05/07/2022

Le Maire,

le secret por la seione